



*Date de dépôt : 7 septembre 2022*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de François Baertschi, Ana Roch, Thierry Cerutti, Daniel Sormanni, André Python, Françoise Sapin, Jean-Marie Voumard pour la protection du Mur des Réformateurs**

En date du 8 avril 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- *que le Mur des Réformateurs a été saccagé par de la peinture en juillet 2019;*
- *que ces statues en pierre sont d'un grand intérêt patrimonial et risquent de connaître des dégradations irrémédiables;*
- *que des mesures élémentaires de protection ne sont pas prises;*
- *que le Mur des réformateurs n'est pas reconnu officiellement comme un monument classé,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à envisager la possibilité de classer le Mur des Réformateurs, ainsi que la statue de Michel Servet, en qualité de monuments historiques;*
- *à intervenir auprès de la Ville de Genève, propriétaire, pour qu'ils soient protégés efficacement contre tout acte de vandalisme ou toute forme de dégradation.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat rappelle en premier lieu que le Mur des Réformateurs et le monument commémoratif dédié à Michel Servet ne peuvent être comparés en aucun point et encore moins associés dans une démarche de protection patrimoniale.

Le premier, dont le nom officiel est « Monument international de la Réformation », a été construit de 1909 à 1917, dans le cadre de la célébration du 400<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Jean Calvin et du 350<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de l'Académie de Genève. Il s'adosse à la muraille dressée en 1543 pour défendre le front sud de la cité de Genève.

Le second, appelé aussi « Monument expiatoire à la mémoire de Michel Servet », consiste en une stèle érigée en 1903 par l'Eglise nationale et une statue posée en 2011 par la Ville de Genève. L'ensemble est placé au bas de l'avenue de Beau-Séjour, à 200 mètres du site réel de la mort de Servet.

Le Conseil d'Etat constate en outre que ces 2 monuments ne présentent pas la même valeur patrimoniale. L'insertion réussie du Mur des Réformateurs dans le tissu ancien, l'originalité de sa composition, la qualité de ses sculptures et de ses matériaux, la notoriété internationale de ses auteurs et sa valeur historique justifient une haute valeur patrimoniale. Le monument dédié à Michel Servet ne présente pour sa part qu'un faible intérêt artistique et historique, la stèle consistant en un bloc grossièrement équarri et la statue n'étant qu'une copie, fondue en 2011 à partir d'un plâtre original conservé au Musée et maison natale de Servet à Villanueva de Sigena (Espagne). Il est d'ailleurs à noter que d'autres copies de cette œuvre existent à travers l'Europe, par exemple place de l'Hôtel-de-Ville à Annemasse.

Le Conseil d'Etat rappelle par ailleurs que le Mur des Réformateurs est la cible d'actes de vandalisme récurrents depuis le début des années 1960 : jets de peinture, tags, graffiti, coups de barre de fer, mutilations, emballage. Il fait régulièrement l'objet de travaux d'entretien et de restauration, ayant inclus en 1986 le remplacement intégral des têtes de 2 statues principales. Ces chantiers ont été et sont conduits dans les règles de l'art, sous la supervision de l'unité de conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève.

Le Conseil d'Etat rappelle enfin que le Mur des Réformateurs appartient à la zone protégée de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications, selon les articles 83 à 88 de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988 (LCI; rs/GE L 5 05). Il bénéficie à ce titre des dispositions garantissant la protection et la conservation des objets qui se situent dans cette zone. Or, le Conseil d'Etat constate que ces

dispositions légales de protection patrimoniale n'ont pas empêché les actes de vandalisme.

En conclusion, le Conseil d'Etat rappelle que le Mur des Réformateurs est déjà protégé au niveau patrimonial et qu'une mesure de classement n'aura aucun effet sur sa sécurité. C'est la raison pour laquelle il n'entend pas demander l'instruction de la mesure de protection proposée. Il est en revanche favorable à inviter la Ville de Genève à mieux sécuriser ce monument.

Le Conseil d'Etat s'oppose également au classement de la stèle et de la statue dédiées à Michel Servet, en raison de l'absence d'intérêt patrimonial de ces objets, d'autant qu'il estime de surcroît que ce monument n'est pas en danger particulier.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA